

Water Markers

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale	Water Markers
Code du produit.	EDF-1, EDF-3, EDF-F EDFM-1, EDFM-3, EDFM-F EMP-1, EMP-3, EMP-25T EPP-4, EPP-6, EPP-12, EPP-20, EPP-30
N° CAS	Non applicable.
N° CE	Non applicable.
No. D'Enregistrement d'REACH	Pas connu.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée	encre non permanente
Utilisations Déconseillées	Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	
Identification de la société	Shachihata Inc.
Adresse du Fabricant	4-69, Amazuka-cho, Nishi-ku, Nagoya City, 451-0021, Japan
Code postal	451-0021
Téléphone:	+81-52-521-3600
Fax	+81-52-521-3899
Email	chem-analysis@ngy.shachihata.co.jp
Heures de bureau	

Fournisseur

Identification de la société	CARPENTRAS SIGN
Adresse du Fournisseur	PARC D'ACTIVITES DE RAGON 7 AVENUE DESCARTES 44119 TREILLIERES FRANCE
Code postal	44119
Téléphone:	00 33 24014 2101
Fax	00 33 24014 2018
Email	n.guillot@carpentrasign.fr
Heures de bureau	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence	Pas connu.
Contacter	Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Water Markers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Désignation Commerciale Water Markers

Pictogramme(s) de Danger Aucun.

Mention(s) d'Avertissement Aucun.

Mention(s) de Danger Aucun.

Mention(s) de mise en garde Aucun.

2.3 Autres dangers

les bords tranchants peuvent causer des blessures

2.4 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Articles pour marqueur

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Éthanol	64-17-5	200-578-6 01-2119457610-43-XXXX	1-10	Flam. Liq. 2 H225	GHS02
poudre d'aluminium (stabilisée)	7429-90-5	231-072-3 01-2119529243-45-XXXX	1-5	Non classé	Aucun
dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5 01-2119489379-17-XXXX	1-35	Non classé	Aucun
Noir de carbone	1333-86-4	215-609-9 01-2119384822-32-XXXX	1-15	Non classé	Aucun
diethanolamine	111-42-2	203-868-0 01-2119488930-28-XXXX	0.1-3	Acute Tox. 4 H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318	GHS05 GHS08 GHS07

Water Markers

				STOT RE 2 H373	
--	--	--	--	----------------	--

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques	Facteur-META
diethanolamine	111-42-2		Acute Tox. 4 (H302) : 500.000

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Contient une substance non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en Union. Noir de carbone (1333-86-4)

Titane (dioxyde de), en Ti (13463-67-7) Aluminium (fumées de soudage) (7429-90-5)

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Non requis normalement.
Contact avec la Peau	Non requis normalement. Laver la peau à l'eau.
Contact avec les yeux	Non requis normalement. En cas de contact direct avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de recommandation particulière.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés	Comme approprié pour combattre un feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non attribué.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Water Markers

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non requis normalement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer selon Rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de précautions spéciales requises pour ce produit. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

encre non permanente

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque:
Alcool éthylique	64-17-5	1000	1900	5000	9500	
Noir de carbone	1333-86-4		3.5			
Diéthanolamine	111-42-2	3	15			
Titane (dioxyde de), en Ti	13463-67-7		10			C2
Aluminium (fumées de soudage)	7429-90-5		5			
Aluminium (métal)	7429-90-5		10			

Water Markers

Aluminium (pulvérulent)	7429-90-5		5			
-------------------------	-----------	--	---	--	--	--

Région	Source
UE	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle
France	Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France

Remarque	Remarques
C2	Cancérogène de catégorie 2

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Pas de recommandation particulière.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux Non requis normalement.



Protection de la peau Non requis normalement.



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Non applicable.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Protection De L'environnement

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Couleur	Divers .
Odeur	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Inflammabilité	Non inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas connu.
Point d'éclair	Non applicable.

Water Markers

Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Pas connu.
Solubilité	Solubilité (Eau) : Insoluble dans l'eau. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité et/ou densité relative	Pas connu.
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Non attribué.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Pas de danger prévu sous des conditions d'utilisation normales.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Non classé. La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 50000
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Auto-classification: Non classé.

Water Markers

Données sur la sensibilisation de la peau La méthode de calcul : Non classé.

Données sur la sensibilisation respiratoire La méthode de calcul : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales La méthode de calcul : Non classé.

Cancérogénicité La méthode de calcul : Non classé.

Toxicité pour la reproduction La méthode de calcul : Non classé.

L'allaitement Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique La méthode de calcul : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée La méthode de calcul : Non classé.

Danger par aspiration La méthode de calcul : Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques Peu toxique pour les invertébrés.

Toxicité - Poissons Peu toxique pour les poissons.

Toxicité - Algues Peu toxique pour les algues.

Toxicité - le compartiment sédiment Non classé.

Toxicité - Milieu terrestre Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants sont biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information sur cette formulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau. Le produit devrait être peu mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer dans une décharge appropriée.

Water Markers

13.2 Autres informations

Pas de précautions spéciales requises pour ce produit.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas connu

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation

Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

Éthanol (64-17-5), diethanolamine (111-42-2)

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)

Noir de carbone (1333-86-4), 2,2'-iminodiéthanol (111-42-2), dioxyde de titane (13463-67-7)

Règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil

Non indiqué

Water Markers

concernant les polluants organiques persistants

Règlement (CE) no 1005/2009 du Non indiqué

Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Non indiqué

Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlements nationaux

Autres Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: 1-16

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger Aucun.

GHS02: SGH: Flamme

GHS05: SGH: Corrosion

GHS07: SGH: Point d'exclamation

GHS08: SGH: Danger pour la santé

Classification des dangers

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée

STOT rép., Catégorie 2

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Water Markers

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Mention(s) de mise en garde

Aucun.

Acronyme

ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)

CE : Communauté Européenne

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)

REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques

VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Shachihata Inc. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Shachihata Inc. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.